

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT SOCIAL
À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 17H30 HEBDOMADAIRES**

L'an deux mil vingt-six le 22 juillet, le Conseil communautaire dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoît, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Benoit RICHERMOZ), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
MM. PELLICIER Alexandre (donne pouvoir à M. Hervé CHENU), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 5	dont pouvoirs : 5
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 28 juillet 2026 au 28 septembre 2026

Le Président explique que les difficultés persistantes de recrutement de personnel qualifié et diplômé associées à des absences fréquentes et imprévues entraînent parfois une désorganisation de la crèche à la dernière minute avec le risque de fonctionner en mode dégradé.

Aussi, le Président propose de créer un poste d'agent social à temps non complet (17h30h/semaine) et ce pendant un an, pour assurer la continuité de service, dans l'attente d'une évolution de la situation.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour assurer la continuité de service ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent social à temps non complet.

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à la date d'embauche.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra justifier d'une expérience professionnelle, comme défini par décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 22 JUILLET 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Rémy COUNIL

